

CHARTRE DES MERCREDIS EDUCATIFS ET DES A.C.M (Accueil Collectif de Mineurs)

Cette Charte vise à définir les droits et les devoirs de chacun afin de **rendre les temps d'accueil de l'enfant plus agréables pour tous**. Les temps d'accueil de loisirs regroupent les Mercredis Educatifs en période scolaire et toutes les périodes de vacances pour les A.C.M (Accueil Collectif de Mineurs) ► sauf Noël.

I- LES ENFANTS

Ces temps d'accueil de loisirs sont des moments de détente. **Les enfants sont en droit** d'attendre de leurs camarades et des adultes qui les encadrent le même respect que la collectivité est susceptible d'exiger d'eux.

Ils doivent pouvoir bénéficier de repas équilibrés et préparés selon les règles d'hygiène en vigueur et manger dans le calme et la sérénité. Ils doivent respecter les règles qui ont été élaborées et écrites avec le personnel, règles qui sont affichées dans les locaux et décrites ci-dessous.

Pour cela, les enfants ont le devoir de :

- ☐ Respecter les autres (leurs camarades et les adultes qui les encadrent),
- ☐ Se comporter correctement à table pendant le temps du repas,
 - ☐ Appliquer les consignes données par les adultes,
 - ☐ Prendre soin du matériel, des locaux et des lieux,
 - ☐ A la fin du repas, les enfants peuvent être amenés à participer à la mise en ordre de leur table,

- ☐ Les comportements et objets dangereux sont formellement interdits dans l'enceinte du centre,
- ☐ Respecter les règles d'hygiène (se laver les mains) et la propreté des lieux et des locaux (sanitaires, ...),
- ☐ Il est demandé aux enfants de ne pas gaspiller la nourriture de quelque manière que ce soit,
- ☐ Afin de préserver le confort de chacun, à table, chacun est prié de faire le moins de bruit possible. Des moments de jeux et de détente sont prévus avant et après le repas,
- ☐ Il est strictement interdit d'amener tout objet personnel de la maison (jeux, consoles, mp3, téléphone portable). Si tel est le cas, le matériel sera confisqué à l'arrivée de l'enfant et restitué le soir aux parents.

En cas de non respect de ces règles, les familles seront averties et des mesures ou des sanctions pourront être prises selon la gravité des faits ► pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

II- LE PERSONNEL D'ENCADREMENT

Le personnel est en droit d'être respecté par les enfants et les familles. Dans le cadre de son autorité sur les enfants, il est en droit d'exiger la participation de l'enfant à la remise en état en cas d'éventuels dégâts ou à prendre des sanctions prévues au préalable.

Pour cela, le personnel a en outre le devoir de :

- ☐ Veiller à la sécurité des enfants,
- ☐ Respecter les enfants,
- ☐ Appliquer les règles concernant l'hygiène,
- ☐ Tenir compte des régimes alimentaires particuliers (à voir avec la directrice)
- ☐ D'encadrer les enfants dans les diverses activités.

III- LES FAMILLES

Les familles sont en droit de bénéficier d'un droit à l'information sur le fonctionnement des temps d'accueil de loisirs ainsi que sur le comportement de leur(s) enfant(s). Ils peuvent rencontrer un responsable des temps d'accueil si besoin est. Pour cela l'équipe d'animation est disponible pour toute discussion ou renseignement.

Vous pouvez vous adresser à :

Sophie CHRETIEN (Directrice BAFD) et qui encadre le groupe des grands ► 7 à 12 ans

Anaïs IBO (Animatrice stagiaire), en préparation du CAP petite enfance ► 4 à 6 ans

Sandrine PERRIERE (Animatrice BAFA) et qui encadre le groupe des grands ► 7 à 12 ans

Laurence SABEL (Animatrice Non Diplômée) et qui encadre le groupe des moyens ► 6 à 7 ans

Les familles ont le devoir :

■ D'expliquer à leur(s) enfant(s) les règles de vie établies par ce document et de les faire respecter.

L'ensemble des personnes concernées, enfants, personnel et familles s'engagent à respecter ou faire respecter les règles ci-dessus pendant les temps d'accueils des Mercredis Educatifs et des Accueils Collectifs de Mineurs.

Metz, le 05 Septembre 2012

La Directrice

Sophie CHRETIEN